

26

Commission permanente  
Séance du 16 septembre 2024



Rapporteur : Mme LARUE

49920

21 - Enseignement 2nd degré

**Voyages éducatifs organisés par les collèges en 2023-2024 - Aides aux élèves boursiers**

Le lundi 16 septembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h39.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative à l'adoption du budget primitif ;

## Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine soutient les voyages éducatifs à l'étranger organisés par les collèges dans la limite de quatre séjours. En complément de l'aide forfaitaire versée en fonction du nombre de voyages organisés, le Département accorde des aides pour les élèves boursiers.

Dans ce cadre, les élèves boursiers dont la famille est domiciliée en Ille-et-Vilaine peuvent prétendre à une aide à hauteur de 50 % de la participation familiale qui leur est demandée et ce, une fois au cours de la scolarité. Cette aide est plafonnée à 250 euros par élèves et est versée une fois le voyage effectué.

Les demandes présentées concernent des séjours ayant eu lieu lors de l'année scolaire 2023-2024. Un collège public et un collège privé ont déposé des demandes pour un montant total de 2.300 euros ainsi réparti : 1 300 euros pour dix élèves et 1 000 euros pour quatre élèves.

## Décide :

- d'attribuer une aide d'un montant total de 2 300 euros au titre de l'aide aux élèves boursiers dans le cadre des voyages éducatifs à l'étranger (année scolaire 2023-2024), dont le détail figure en annexe et ainsi réparti :

- . 1 300 euros au collège public François Brune de Pleine-Fougères,
- . 1 000 euros au collège privé Saint-Michel de Liffré.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 septembre 2024

ID : CP20242669

Pour extrait conforme